

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 06 juillet 2020

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

Mme Alexa FORNARA

Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE

Mme Stéphanie RITZENTHALER

Mme Anne-Lucie DANJEAN

M. Mehdi BAUER

M. Stéphane FRANCK

Ont donné procuration :

M. Frédéric PANKUTZ à Mme Pascale HERRGOTT

Absents excusés non représentés :

M. Jacques SCHWARTZ, Mme Pauline HAMRAOUI

Secrétaire de séance :

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Monsieur le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- l'un concernant le dispositif des « colos apprenantes ». Le point initialement numéroté 9 « agrément d'un permissionnaire de chasse » devient le point n°10 et le point n°10 « Avis sur le projet d'installation d'une plate-forme logistique à Horbourg-Wihr » devient le point n°11 ;
- l'autre concernant la délégation au syndicat d'électricité et de gaz et du Rhin de la perception du produit de la taxe communale de la consommation d'électricité. Le point initialement numéroté 12 « rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux » devient le point n°13.

L'ajout des deux points est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Désignation de délégués au Syndicat Pôle Ried Brun
3. Désignation des représentants de la commission communale des impôts directs (CCID)
4. Désignation de délégués pour la commission locale des charges transférées (CLECT)
5. Précision concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal
6. Précision concernant la composition du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CCSPV)
7. Versement d'une prime exceptionnelle
8. Versement d'une subvention
9. Convention relative à la mise en place des « colos apprenantes »
10. Agrément d'un permissionnaire de chasse
11. Avis sur le projet d'installation d'une plate-forme logistique à Horbourg-Wihr

12. Substitution de la commune d'Andolsheim par le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin pour la perception du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité
13. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
14. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 8 juin 2020.

Point 2 – Désignation d'un délégué au Syndicat Pôle Ried Brun (D-2020-07-01)

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a désigné Mme Elisabeth BRAESCH, comme représentant titulaire et Mme Pauline HAMRAOUI comme représentant suppléant pour le syndicat Pôle Ried Brun.

Or l'article 5.1 des statuts dispose que « le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les organes délibérants des communes ou EPCI membres à raison de 1 délégué titulaire par tranche de 1500 habitants et 1 suppléant, par commune ou communauté de communes ». Il faut entendre par là un titulaire par tranche entamée de 1500 habitants.

En conséquence, il y a lieu d'élire une personne supplémentaire.

Mme Stéphanie RITZENTHALER se porte candidate.

Vu les statuts du syndicat Pôle Ried Brun,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ÉLIT

- Mmes Elisabeth BRAESCH et Pauline HAMRAOUI comme déléguées titulaires et Mme Stéphanie RITZENTHALER comme suppléante du syndicat Pôle Ried Brun

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Point 3 - Constitution de la commission communale des impôts directs (D-2020-07-02)

Rapporteur : Mme Pascale HERRGOTT

Mme HERRGOTT rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au plus tard avant le 25 juillet 2020.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

PROPOSE

- la liste des noms suivants en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs, parmi lesquels l'administration fiscale désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants :

Membres titulaires

SCHWARTZ	Jacques	17 rue du Centre	Andolsheim 68280
HUSSER	Raymond	38 rue de l'III	Andolsheim 68280
SCHULLER	Jean-Marc	2 rue des Jardins	Sundhoffen 68280
MERGENTHALER	Denis	Route d'Andolsheim	Sundhoffen 68280
HUSSER	Liliane	5 rue du Chêne	Andolsheim 68280
HAEMMERLIN	Jean-Jacques	23 a Grand'rue	Andolsheim 68280
BONZON	Francis	6 rue du Centre	Andolsheim 68280
SCHWARTZ	Daniel	9 rue des Cordiers	Andolsheim 68280
DIETRICH	Serge	31a rue de Colmar	Andolsheim 68280
FRANCK	Stéphane	17 rue du Morvan	Andolsheim 68280
DANJEAN	Anne-Lucie	4 rue des Bleuets	Andolsheim 68280
EDENWALD	Yvan	20 rue des Muguets	Andolsheim 68280
SCHWARTZ	Michel	8 rue des Clés	Andolsheim 68280
DOBMANN	Richard	17 rue de Colmar	Andolsheim 68280
SPIRY	Jean-Luc	35 a Grand'rue	Andolsheim 68280
HUSSER	Fabien	4 rue des Cosaques	Andolsheim 68280

Membres suppléants

RITZENTHALER	Stéphanie	10 grand'rue	Andolsheim 68280
HERRSCHER	Fernand	21 rue de Sundhoffen	Andolsheim 68280
SEMBACH	Alfred	34 rue de l'ill	Andolsheim 68280
BRAESCH	Elisabeth	4 a rue du Nord	Andolsheim 68280
STARCK	Jean-Philippe	6 rue du Jura	Andolsheim 68280
SEMBACH	Gérard	10 rue Oberlin	Colmar 68000
BERNARD	Laurent	5 rue de Sundhoffen	Andolsheim 68280
PANKUTZ	Frédéric	1 grand'rue	Andolsheim 68280
REBERT	Alain	50 a rue de l'ill	Andolsheim 68280
FORNARA	Alexa	9 rue des Muguets	Andolsheim 68280
BAUER	Mehdi	3 rue des Hirondelles	Andolsheim 68280
BRICOLA	Christian	6 Chemin des Lilas	Andolsheim 68280
JEANVOINE	Marc	14 rue de la Digue	Andolsheim 68280
HUCK	Frédérique	5 rue des Cosaques	Andolsheim 68280
DIETRICH	Thierry	26 a Grand'rue	Andolsheim 68280
ROSINA	Sylvie	1 rue de la Forêt Noire	Andolsheim 68280

Point 4 – Désignation de délégués à la CLECT (D-2020-07-03)

Rapporteur : M. le maire

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en application de la délibération du 1^{er} décembre 2003 de Colmar Agglomération,

M. Christian REBERT, maire, et Mme Pascale HERRGOTT, adjointe, se sont portés candidats.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-33,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉLIT

- M. Christian REBERT et Mme Pascale HERRGOTT comme représentants de la commune à la CLECT

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Point 5 – Précision concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal (D-2020-07-04)

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a consenti au maire des délégations.

Au point n° 19 de la liste des délégations, le conseil a notamment décidé de déléguer la charge : « *De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* ».

Par courrier du 16 juin 2020, le préfet demande au conseil municipal de bien vouloir préciser à quelles conditions il consent ladite délégation au maire.

En l'absence de précision, le conseil municipal avait entendu ne pas poser de limite à cette attribution.

En conséquence, pour satisfaire à la demande du préfet, il est proposé de supprimer les termes « *dans les limites fixées par le conseil municipal* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- De déléguer au maire la charge : « *De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* »

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Point 6 - Précision concernant la composition du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (D-2020-07-05)

Rapporteur : M. le maire

Dans sa séance du 25 mai 2020, le conseil municipal a désigné 6 représentants de la commune pour siéger au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires. Le 18 juin 2020, seuls quatre titulaires et un suppléant ont été élus parmi les sapeurs-pompiers volontaires.

Dans la mesure où, en application de l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités, ces derniers doivent comprendre un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires, il y a lieu de déterminer quels sont les titulaires et les suppléants qui représenteront la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉLIT

- M. Raymond HUSSER, Mme Pascale HERRGOTT, M. Michel SCHWARTZ, M. Mehdi BAUER comme titulaires et Mme Elisabeth BRAESCH comme suppléante à l'effet de représenter la commune au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires.

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Point 7 – Versement d'une prime exceptionnelle (D-2020-07-06)

Rapporteur : M. BONZON

Une prime exceptionnelle peut être versée aux agents territoriaux en application du décret n°2020-570 du 14 mai 2020. Cette prime permet de reconnaître et récompenser le surcroît d'activité de certains agents pendant la période de crise sanitaire.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 euros. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les plans de continuité de l'activité du 17 mars, 13 avril et 11 mai 2020,

Considérant le surcroît de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis les agents du service technique appelés à exercer leurs fonctions en présentiel, ayant eu à faire face à des missions nouvelles, ayant eu à assurer des missions ne relevant pas habituellement de leurs fonctions en raison de la fermeture au public de la mairie, pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu d'un montant de 200 € à chacun des trois agents techniques affectés aux ateliers municipaux

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération en déterminant notamment par arrêté la liste des bénéficiaires et ainsi que les modalités de versement

DIT

- que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Point 8 – Versement d'une subvention (D-2020-07-07)

Rapporteur : M. BONZON

L'association D'Ranner Andolsheim est un club de course à pied composé d'une soixantaine de membres, créé en 2006.

Elle participe à de nombreuses courses à travers toute l'Alsace (marathon de Colmar, Foulées de la Ligue, trail du Petit Ballon) voire au-delà (marathon du Mont-Blanc, marathon de Paris, Grand-Raid de la Réunion) permettant ainsi de faire rayonner la commune.

Récemment reconnu comme partenaire d' « Alsace à Cœur », l'association souhaite renouveler son maillot, permettant ainsi d'arborer le logo correspondant. Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 2 618,00 €.

Aussi, l'association sollicite le soutien financier de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 6 avril 2020,

Considérant que les activités conduites par l'association présentent un intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un vote contre (Mme HERRGOTT pour le compte de M. Frédéric PANKUTZ) et une abstention (M. Marc JEANVOINE),

DECIDE

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association D'Ranner Andolsheim

DIT

- que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Point 9 – Convention relative à la mise en place des « Colos apprenantes » (D-2020-07-08)

Rapporteur : M. le maire

La période de confinement commencé en mars 2020 puis de déconfinement progressif à partir du mois de mai 2020 a bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et le ministère de la ville et du logement (MVL) et en coordination avec le dispositif « quartiers d'été » inscrit dans le cadre de la politique de la ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants. Le dispositif « colos apprenantes » s'inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

Il s'agit de séjours de vacances se déroulant pendant les congés d'été, du 4 juillet au 31 août 2020. Les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler en France.

Les « colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés.

Les « colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

Il a été demandé aux directrices des écoles d'identifier les publics susceptibles d'être concernés ; cela concernerait environ une dizaine d'enfants.

La prise en charge par l'État maximum est de 400€ par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde serait à la charge de la collectivité. Le séjour serait gratuit pour les familles.

M. le maire soumet le projet de convention qui définit notamment l'objet, les engagements réciproques de la commune et de l'État et les modalités financières à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

- le projet de convention ci-joint

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de de l'exécution de la présente délibération.

Point 10 - Agrément d'un permissionnaire chasse (D-2020-07-09)

Rapporteur : M. Raymond HUSSER

Vu l'article 20.1 du cahier des charges des chasses communales,

Vu la demande de Monsieur Alain REBERT, titulaire du lot de chasse n° 1 en vertu de la convention de gré à gré signée en date du 14 mai 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'agréer le permissionnaire proposé par Monsieur Alain REBERT, à savoir M. Jean-Luc SPIRY en remplacement de M. André REBERT.
- de charger M. le maire de délivrer le document d'agrément qui sera remis au permissionnaire.

Point 11 – Avis sur le projet d'installation d'une plate-forme logistique à Horbourg-Wihr (D-2020-07-10)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire expose que la société Polymix SA a déposé en préfecture une demande d'enregistrement au titre des installations classées en vue d'être autorisée à créer une plate-forme logistique et un ensemble de bureaux, rue de Lugano à Horbourg-Wihr.

La demande est soumise à enquête publique du 17 juin au 15 juillet 2020. Le dossier est consultable à la mairie de Horbourg-Wihr, pendant les heures d'ouverture au public. Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert en cette mairie ou adresser toute correspondance à la mairie ou à la préfecture, bureau des enquêtes publiques et des installations classées (7 rue Bruat – BP71489 – 68020 Colmar Cedex) ou par voie électronique (pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr) en précisant « consultation publique – POLYMIX SA Horbourg-Wihr » avant la fin du délai de consultation du public, soit le 15 juillet 2020 à 17h00.

Le préfet du Haut-Rhin est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement sous forme d'arrêté assorti éventuellement de prescriptions particulières ou d'un arrêté de refus. En application de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, l'avis d'enquête est affiché notamment à la mairie de chacune des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être à la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, ce qui est le cas d'Andolsheim. De plus, le même article du code de l'environnement prévoit la consultation de leurs conseils municipaux.

Il ressort de l'examen de la demande que l'implantation de la société sur le site concerné n'est pas souhaitée pour les raisons suivantes :

- impact négatif sur la fluidité de la circulation avec le passage annoncé de 30 camions par jour, sur un axe déjà encombré, voire saturé à certaines heures ;
- impact environnemental négatif : l'augmentation du trafic routier notamment des camions entraînant nécessairement une augmentation de la pollution de l'air ;
- risque de pollution de l'air très grave en cas d'incendie : la combustion des matières plastiques, caoutchouc, latex, polystyrène, polyuréthane engendrant l'émanation de fumées toxiques ;
- risque de pollution de l'eau de l'Ill située à proximité, par le dépôt de particules de fumées en cas d'incendie notamment des matières plastiques précitées ;
- pollution visuelle dans un secteur accueillant un EHPAD et des maisons d'habitation ;
- pollution phonique due à la densification du trafic pour les habitations situées au nord de la commune d'Andolsheim,

- activité non conforme à ce qu'on attend d'une zone d'activité, créatrice d'emplois puisque seuls 5 postes sont prévus et pourvus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ÉMET

- un avis défavorable à la demande d'enregistrement déposée par la société Polymix SA en vue d'être autorisée à créer une plate-forme logistique, rue de Lugano à Horbourg-Wihr.

Point 12 – Substitution de la commune d'Andolsheim par le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin pour la perception du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (D-2020-07-11)

Rapporteur : M. le maire

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-2 à L.2333-5, L. 3333-2 à L. 3333-3-3 et L 5212-24 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (SGER) du 30 juin 2020 proposant à ses communes membres de se substituer à elles pour la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ;

Monsieur le maire expose que, sur délibérations concordantes de son conseil municipal et du comité syndical du SEGR, l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au syndicat de se substituer aux communes de plus de 2000 habitants (population totale appréciée au 1^{er} janvier 2020) pour la perception de la TFCE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au syndicat sont :

- aucune perte financière pour la commune car elle continue de percevoir, trimestriellement, le même montant ; les frais de gestion (1%) fixés par le syndicat sont identiques à ceux pratiqués par les fournisseurs d'électricité ;
- les garanties de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition, et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin est substitué à la commune d'Andolsheim pour la perception de la TFCE sur son territoire.

Point 13 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'Urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie le 22 juin et le 6 juillet 2020. Elle a examiné 5 permis de construire, 8 déclarations préalables et 3 certificats d'urbanisme d'information et deux déclarations d'intention d'aliéner.

Travaux et bâtiments :

M. Jean-Philippe STARCK expose l'activité de la commission :

- Le 19 juin dernier, la commission a auditionné les 4 candidats présélectionnés pour la maîtrise d'œuvre du réaménagement du complexe sportif. Le choix de la commission s'est porté sur Michaël Coiffier architectes.
- Le 29 juin, l'aménagement de sécurité de l'intersection RD45 Grand rue avec la rue du Centre a été présenté aux riverains directement concernés, en présence du bureau d'études.

Affaires rurales :

La commission s'est réunie le 18 juin pour examiner la demande d'acquisition d'un terrain communal par un apiculteur. Elle a émis un avis défavorable.

Vie scolaire et périscolaire :

Une convention a été signée entre la commune et l'Éducation Nationale concernant la mise en place de l'accueil des élèves ne pouvant pas être accueillis à l'école pendant le temps scolaire à compter du 2 juin. L'accueil a été assuré par l'association Loisirs et Liberté pour ce qui concerne l'école élémentaire, tandis que celui des élèves de maternelle s'est fait directement dans les locaux de celle-ci. Cette convention est devenue caduque le 22 juin en raison de la rescolarisation de tous les élèves à cette date. Le maire remercie l'association et toutes les personnes ayant contribué au fait que l'accueil des élèves puisse se faire.

École élémentaire

Le conseil d'école s'est déroulé le 29 juin dernier par visioconférence. Un bilan de la crise sanitaire a été dressé. Dans l'ensemble la continuité pédagogique a bien fonctionné. M. le maire rend hommage à tous les enseignants. Le retour physique des enseignants à l'exception de deux d'entre eux, dont un a été remplacé, s'est effectué le 11 mai. Retour également des enfants sauf deux (sur 143). Les effectifs à la prochaine rentrée scolaire avoisineront les 150. La directrice remercie la commune pour le projet d'acquisition de matériel informatique qui fera l'objet d'une demande de subvention de l'État. La directrice fait savoir également que l'école recherche un volontaire en service civique. Enfin a été abordée la question des « colos apprenantes ».

École maternelle

Le conseil d'école s'est déroulé le 30 juin dernier par visioconférence. Un bilan de la crise sanitaire a été dressé. La directrice remercie la commune pour son investissement et sa réactivité. Le maire remercie à son tour les enseignants. Les effectifs sont en baisse mais les 3 classes sont maintenues sans doute grâce à l'enseignement bilingue. Les ATSEM et les agents du service technique sont remerciés pour leur travail à l'école.

Communication :

La commission s'est réunie le 22 juin. Elle a travaillé sur le dernier Andolsheim.com qui sera distribué dans les prochains jours et sur l'affiche annonçant la soirée cinéma de plein-air.

Jeunesse et Sport :

La commission s'est réunie le 26 juin. Elle accueille un nouveau membre, un second devrait intégrer le groupe prochainement. Ont été abordés les projets de l'année à venir notamment l'organisation de goûters citoyens. La commission des jeunes participera aussi à la réalisation de l'avant-film de la séance de cinéma de plein-air.

Affaires culturelles :

Les membres de la commission ont travaillé sur l'avant-film qui sera projeté lors de la séance de cinéma de plein-air en remplacement de celui, traditionnel, de la journée citoyenne, dans la mesure où cette dernière n'a pas eu lieu cette année.

La date de la soirée cinéma de plein air pour 2021 est fixée au 28 août 2021.

Embellissement et cadre de vie :

La commission s'est réunie le 22 juin 2020. Elle a notamment établi le classement des lauréats au concours des maisons fleuries et établi un nouveau règlement qui sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal.

Mémoire et patrimoine :

Des panneaux et plaques de rue en alsacien ont été mis en place dans le centre ancien.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Le corps va compter prochainement deux nouvelles recrues dont une féminine. Le devis pour l'aménagement du VTU a été signé.

Centre communal d'action sociale (CCAS) :

Les membres du CCAS ont été renouvelés. Il se réunira le 9 juillet pour son installation.

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade Verte) :

Suite aux élections municipales, les représentants des communes ont été renouvelés. En conséquence, le syndicat procédera prochainement à l'élection des représentants des communes qui siègeront au bureau exécutif.

Lors de sa dernière réunion, le comité syndical a décidé d'augmenter de 5 centimes le montant des cotisations par habitant et par hectare. Les effectifs comptent quatre nouveaux garde-champêtres.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la lutte contre les moustiques tigres a été confiée à l'agence régionale de santé qui a délégué cette mission à la Brigade Verte. Le maire, garant de l'hygiène et de la sécurité publiques, prend toute mesure permettant de réduire la présence des moustiques. Il informe la population qu'il y a lieu de signaler la présence du moustique tigre via la plateforme www.signalement-moustique.fr.

Syndicat Pôle Ried Brun - collège de Fortschwihr :

L'installation du comité syndical aura lieu lors de la 2^{ème} quinzaine de juillet. Lors de sa dernière réunion a été évoquée la question de la gratuité du loyer de la crèche et celle de l'augmentation du coût de l'abonnement aux spectacles. La prime exceptionnelle covid sera versée au personnel des écoles maternelles de Muntzenheim.

Colmar-Agglomération :

L'installation du conseil communautaire, qui désignera notamment le président et les vice-présidents, est prévue le 9 juillet prochain.

La distribution des poules rousses initialement prévue en mai/juin dans le cadre de l'opération « Des poules pour réduire ses déchets » est reportée au mois de septembre. La distribution des poules d'Alsace quant à elle est maintenue pour septembre.

Point 14 - Divers

L'élection des sénateurs aura lieu le 27 septembre prochain. Par décret n°2020-812 du 29 juin 2020, le Premier Ministre a convoqué le 10 juillet prochain les conseillers municipaux à l'effet de désigner les grands électeurs.

M. Raymond HUSSER fait savoir que le conseil départemental du Haut-Rhin procède actuellement au recensement des nids de cigognes. La commune compte un nid, situé sur le clocher de l'église protestante qui accueille actuellement deux cigognes adultes et deux cigogneaux. Il a également été demandé un contrôle du nid afin de s'assurer qu'il ne présente aucun danger.

Le maire rend compte des réunions de la municipalité :

- Les représentants à la commission intercommunale des impôts directs seront Mmes Pascale HERRGOTT (titulaire) et Elisabeth BRAESCH (suppléante)
- Le bail à loyer du logement 5a rue du Centre a été signé le 26 mai 2020
- La convention d'occupation des locaux situés 4 Grand'rue a pris effet le 15 juin
- La visite du ban communal aux nouveaux élus initialement prévue le 1^{er} mai aura lieu le 29 août.

La séance est levée à 20h56.



Le maire,

Christian REBERT